

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	11
Absents :	04
Ayant donné procuration :	02

Département de l'Yonne
 Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 01-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Jean-Claude LEMAIRE, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absent ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Budget communal

M14	M57
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023 pour le compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 pour le compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »
29 000 €	7 250 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023 pour le compte 21318 « Autres bâtiments publics »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 pour le compte 21318 « Autres bâtiments publics »
500 000 €	125 000 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023 pour le compte 2132 « Immeubles de rapport »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 pour le compte 21321 « Immeubles de rapport »
8 000 €	2 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023 pour le compte 2135 « Installations générales »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 pour le compte 21351 « Bâtiments publics »
255 000 €	33 750 €
	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 pour le compte 21352 « Bâtiments privés »
	30 000 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023 pour le compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 pour le compte 21838 « Autre matériel informatique »
23 000 €	5 750 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023 pour le compte 2184 « Mobilier »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 pour le compte 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers »
50 000€	12 500 €

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	11
Absents :	04
Ayant donné procuration :	02

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 02-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Jean-Claude LEMAIRE, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Projet de lotissement : Étude de faisabilité

Le Maire expose au conseil le projet de créer un nouveau lotissement.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de lancer le projet de création d'un nouveau lotissement,
- **CHARGE** le Maire de faire réaliser une étude de faisabilité concernant ce projet par le biais du cabinet ECMO sis 11 rue Max Quentin 89 000 AUXERRE.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	04
Ayant donné procuration :	02

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

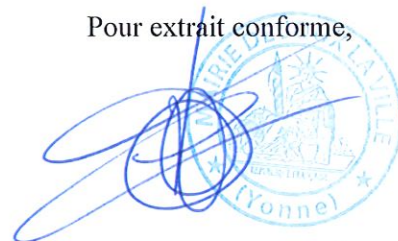
Travaux de réhabilitation de la boulangerie : Étude de faisabilité

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation à la boulangerie, propriété de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

- **ACTE** la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation à la boulangerie, propriété de la commune,
- **CHARGE** le Maire de faire réaliser une étude de faisabilité concernant la réhabilitation par le biais du bureau d'études HVR sis 12 rue Poids du Roy – 89 310 NOYERS.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	04
Ayant donné procuration :	02

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 04-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Travaux de réhabilitation du bâtiment mairie, secrétariat, salle des fêtes : Étude de faisabilité

Le conseil est amené à se prononcer sur le projet de réhabilitation du bâtiment comprenant la mairie et son secrétariat ainsi que la salle des fêtes.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de lancer le projet de réhabilitation du bâtiment comprenant la mairie et son secrétariat ainsi que la salle des fêtes,
- **CHARGE** le Maire de faire réaliser une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du bâtiment mairie, secrétariat, salle des fêtes par le biais de la SARL MC2 Architectes sise 3 avenue de la Puisaye – 89 000 AUXERRE.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
 Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 05-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Aménagement d'une aire multisport – Subventions

Il est envisagé de créer une zone multisport comprenant une aire Bike Park, une aire dédiée au matériel de musculation en extérieur, l'installation d'une structure multisport City Stade et d'une aire de jeux. Une présentation du projet et des devis est faite en séance et se présente de la façon suivante :

- Bike Park :	87 035,00 € HT soit 104 442,00 € TTC,
- Matériel de musculation en extérieur :	7 024,00 € HT soit 8 428,80 € TTC
- City Stade (27 x 15 m) :	80 820,00 € HT soit 96 984, 00 € TTC,
ou City Stade (36 x 18 m) :	99 580,00 € HT soit 119 916,00 € TTC,
- Aire de jeux :	24 000,00 € HT soit 28 800,00 € TTC.

Pour cet aménagement, plusieurs subventions peuvent nous être octroyées :

- Par le Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire Ambitions + à hauteur de 30 % du montant HT,
- Par l'état, dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR), à hauteur de 20 à 30 % du montant HT,
- Par l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du Plan 5.000 équipements-Génération 2024, à hauteur de 50 à 80 % du montant HT, l'aire de jeux n'étant pas subventionnable.

Il est précisé que la participation du porteur de projet, la commune, doit financer au minimum de 20 % du coût total du projet HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Le plan de financement prévisionnel s'établirait de la façon suivante :

DEPENSES en EUROS		RECETTES en EUROS	
Bike Park	87 035,00	Ambitions+ 30 % du HT global	65 291,70
Matériel de musculation extérieure	7 024,00	ANS - Plan 5.000 équipements 2024 – 60 % max de 193.639,00 € HT (<i>Aire de jeux non concernée</i>)	108 819,50
City Stade	99 580,00		
Aire de jeux	24 000,00	Fonds propres (20 % minimum du HT global)	43 527,80
TOTAL HT	217 639,00	TOTAL HT	217 639,00

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet de création d'une zone multisport comprenant une aire Bike Park, une aire dédiée au matériel de musculation en extérieur, l'installation d'une structure multisport City Stade et d'une aire de jeux ainsi que le plan de financement présenté en séance et détaillé ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de solliciter la subvention auprès des services du Département dans le cadre du contrat de territoire au titre de « Ambitions + »,
- **CHARGE** le Maire de solliciter la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements-Génération 2024,
- **DIT** que les dépenses et recettes liées à l'opération à charge seront inscrites au budget 2024,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 06-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Attribution de compensation – Modification

La Communauté de Communes du Serein a voté en conseil communautaire du 22/01/2024 la régularisation des montants des attributions de compensation au titre des années précédentes ainsi que les montants des attributions de compensation à verser aux communes en 2024.

Ces montants intègrent les derniers éléments fournis par la DDFIP concernant la fiscalité liée aux éoliennes pour l'année 2023 et des rôles supplémentaires.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** le nouveau montant de l'attribution de compensation 2024, à savoir 195.303 € et la régularisation au titre des années précédentes, soit 13.342 €,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2024.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 07-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Ferme RENARD Denis – Convention

Une convention a été signée en 1998 avec M. RENARD Denis pour une parcelle YZ 02 d'une surface de 3ha 16a 37ca. M. RENARD nous a signalé que depuis, la parcelle ne représente plus cette surface initialement accordée.

En effet, la parcelle est devenue la YZ 57 pour une contenance de 2ha 88a 56ca dont 6.490 m² et 1.520 m² représentent les haies et le city stade.

Le conseil doit délibérer pour mettre à jour cette convention et régulariser la situation précédente.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** de signer une nouvelle convention pour la parcelle YZ 57 pour un montant de 205,77 € révisable annuellement par l'indice national des fermages ;
- **CHARGE** le Maire de rembourser 1.191,94 € correspondant aux sommes trop perçues et liées à l'écart de surface détaillé ci-dessus,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2024.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 08-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Maintenance et contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) – Convention Véolia

Le rapport de reconnaissance opérationnelle du SDIS en date du 30/12/2022 a fait apparaître plusieurs anomalies dont un poteau incendie et une borne incendie en état d'indisponibilité.

Étant donné les obligations des communes quant à la disponibilité opérationnelle des PEI nécessaire au bon fonctionnement des services de secours et de lutte contre l'incendie, il est demandé aux conseillers d'autoriser le Maire à signer une convention avec Véolia afin de leur confier la maintenance et le contrôle technique des PEI de la commune.

La rémunération forfaitaire annuelle du prestataire, basée sur l'inventaire des PEI au 30/12/2022, est de 1.049,00 € HT.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de Véolia pour une rémunération forfaitaire annuelle de 1 049,00 € HT, basée sur l'inventaire des PEI au 30/12/2022,
- **DIT** que cette rémunération pourra être actualisée suivant le nombre de PEI,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Véolia afin de leur confier la maintenance et le contrôle technique des PEI de la commune.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 09-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Changement de la chaudière - Logement 7 Bis rue de la Mardalle

La chaudière du logement communal sis 7 Bis rue de la Mardalle est hors service. Etant donné la période hivernale, il est donc nécessaire de la remplacer urgemment. Un devis été reçu et est présenté aux conseillers.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'EURL F2C, d'un montant de 6.245,85 € H.T. soit 6.589,37 € T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Pour extrait conforme,


Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 10-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Révision des loyers des bâtiments communaux

Etant donné la période actuelle qui alourdit les charges mensuelles des locataires de la commune, il est proposé au conseil de ne pas appliquer de révision des loyers en 2024.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des présents et des représentés, (2 Pour l'augmentation, 3 Contre l'augmentation, 6 Abstentions),

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers d'habitation pour l'année 2024,
- **CHARGE** d'émettre les réductions de titres relatifs aux loyers de janvier et février 2024 déjà facturés.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 11-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Agent recenseur

Dans le cadre du recensement de la population il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'avoir recours à un vacataire pour effectuer le travail de recensement de la population pour la période du 5 janvier au 17 février 2024.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **AUTORISE** le Maire à avoir recours à un vacataire pour effectuer le travail de recensement de la population pour la période du 5 janvier au 17 février 2024,
- **FIXE** la rémunération sur la base d'un forfait brut de 1.260 € pour l'ensemble de la vacation,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 12-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Recours à des Vacataires

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le recours à des vacataires, dans le cadre de remplacement d'agents où de surcroît ponctuel d'activité pour exécuter les tâches suivantes :

- distribution des repas à la cantine,
- surveillance des enfants le temps de la cantine,
- entretien des locaux communaux.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **AUTORISE** le Maire à recourir à un ou plusieurs vacataires dans le cadre de remplacement d'agents ou de surcroît ponctuel d'activité,

- **DIT** que les agents ainsi recrutés le seront pour exécuter uniquement une des tâches suivantes :

- distribution des repas à la cantine,
- surveillance des enfants le temps de la cantine,
- entretien des locaux communaux.

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC avec en plus 20 %,

- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 13-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Subvention voyage scolaire

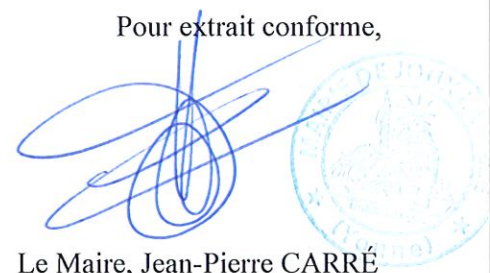
Des demandes de participations financières pour des voyages scolaires de plusieurs élèves domiciliés sur la commune ont été reçues.

La commune étant souvent sollicitée pour ces participations, il est proposé de mettre en place une subvention de 100 € par voyage scolaire et par enfant domicilié sur JOUX LA VILLE.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés, (11 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions)

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 100 € par voyage scolaire et par enfant domicilié sur la commune sur présentation d'un justificatif de l'établissement.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
 Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 14-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Frais de vie scolaire, de restauration scolaire et de transport scolaire - Année scolaire 2022/2023

Pour chaque année scolaire, nous avons à refacturer aux communes les frais de la vie scolaire, de restauration scolaire et de transport.

Pour l'année scolaire 2022-2023, ils s'établissent comme suit :

- Les frais de la vie scolaire se calculent à partir du coût global des frais de fonctionnement relatifs à la vie scolaire divisés par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre.

Au vu du tableau des dépenses dressé pour les frais de la vie scolaire, le montant de la participation des communes extérieures s'élève à **301,44 €** pour un élève de primaire et à **1.282,16 €** pour un élève de maternelle.

- Les frais de restauration scolaire se calculent à partir du coût global des frais de fonctionnement liés à la cantine divisés par le nombre repas servis sur l'année scolaire.

Au vu du tableau des dépenses dressé pour les frais de cantine, le prix résiduel à la charge des communes s'élève à **4,68 €** par repas.

- Le transport du midi concerne uniquement les communes de Joux la Ville et de Précý le Sec et est assuré par la commune de Joux la Ville.

La répercussion du coût de transport scolaire à la commune de Précý le Sec se fait sur la base de 0,80€ du km parcouru par jour d'école, soit pour l'année scolaire 2022-2023 :

Nombre de jours d'école	Distance pour 1 A/R	Prix du km	Total
140 jours	9.20 km	X 0,80 €	Soit 1.030,40 €

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **FIXE** les tarifs de vie scolaire, de restauration scolaire et de transport scolaire pour l'années 2022/2023 tels que présentés ci-dessus,

- **CHARGE** le Maire de signer les conventions correspondantes avec les communes extérieures concernées et d'émettre les titres de recettes correspondants.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 15-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Convention ATD – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

L'agence Technique Départementale a été sollicitée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

La convention d'assistance détaillant la mission est présentée en séance et il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette mission d'assistance.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics pour un montant de 4.200,00 € TTC correspondant à la mission et 175,00 € HT soit 210,00 € TTC pour la participation aux réunions
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ce dossier et notamment la convention.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de convocation :	09/02/24
Affichée le :	12/02/24
Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Ayant donné procuration :	03

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE
Séance du 15 février 2024
Délibération n° 16-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CHATENET, M. Fabien CARRÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART, M. Jean-Claude LEMAIRE à M. Fabien CARRÉ.

Absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Claude LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

SDEY – Adhésion au cadastre solaire

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de **cadastre solaire**, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

L'outil présenté à l'assemblée comprend :

- Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1^{er} niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :

- La participation financière unique : 0,20 €/hab.

Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de JOUX LA VILLE au service du **Cadastre solaire** du SDEY,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et le SDEY,
- **DE S'ACQUITTER** de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

Pour extrait conforme,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'COMMUNE DE JOUX LA VILLE' and 'Yonne' at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

Le Maire, Jean-Pierre CARRÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com